PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105 - CEDEX
95010 Cergy-Pontoise

Cergy, le 16/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCIETE FRANCAISE DE DECHETS ELECTRONIQUES

5 RUE DU CHEMIN VERT
--
95340 Persan

Références : ud95-2026-502
Code AIOT : 0100048623

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement SOCIETE FRANCAISE DE DECHETS ELECTRONIQUES implanté 5 Rue du Chemin Vert -- 95340 Persan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'année 2026 est marquée par des épisodes caniculaires d'une intensité et d'une précocité exceptionnelles en France. La prévention du risque incendie revêt ainsi une importance particulière durant la période estivale. Elle repose notamment sur le maintien en état des dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie, la maîtrise des sources d'ignition, la gestion de la végétation aux abords des installations, ainsi que sur une surveillance renforcée des activités présentant un risque accru en période de fortes chaleurs.
En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le secteur de la gestion des déchets est particulièrement accidentogène puisqu'il représente à lui seul près d'un

quart de l'accidentologie des ICPE (environ 1 500 événements).
Le phénomène majoritaire rencontré est l'incendie, dans des proportions plus élevées que dans les autres installations industrielles.
Parmi ces évènements, environ 50 % concernent des activités de tri, transit et regroupement de déchets (TTR).
Le ministre délégué chargé de la transition écologique a demandé, par lettre, à la directrice générale de la prévention des risques, de faire mettre en œuvre, à la rentrée de septembre 2026, une action "coup de poing" d'inspections sur tout le territoire national concernant la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie.
Outre les points de contrôle prévus, l'objectif de cette action nationale est de sensibiliser les exploitants aux risques incendie et à la bonne disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie.
L'inspection a donc été réalisée dans ce cadre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE FRANCAISE DE DECHETS ELECTRONIQUES
- 5 Rue du Chemin Vert -- 95340 Persan
- Code AIOT : 0100048623
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SABAK's exerce une activité d'achat de matériel informatique d'occasion pour reconditionnement et revente puis de tri transit de déchets électriques et électroniques avec les rebuts après valorisation des parties réutilisables. L' établissement est installé depuis avril 2024 sur ce site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 2.4 de l'annexe I	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas noté de non conformités sur les points contrôlés

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 2.4 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.

Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.

Constats :

L'inspection a constaté que l'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours sur deux faces du bâtiment. Les deux autres faces du site sont des murs coupes feux séparant l'installation des établissements voisins.
Les façades sont chacune équipées de grandes ouvrants permettant l'accès à l'intérieur.
L'inspection a cependant constaté un certain encombrement du site à l'extérieur du bâtiment du fait de l'arrivage récent de palettes d'équipements informatiques.
Même si l'accès pompiers est assuré lors jour de l'inspection, l'inspection demande à l'exploitant de rester vigilant sur le maintient permanent de cette voie pompier.

La prescription est respectée

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :
- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :
1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;
2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.
Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.
[...]
Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).

Constats :

L'installation est desservie par un poteau incendie en très bon état apparent, situé à 75 m environ et entretenu par la commune. L'exploitant ne dispose pas du dernier rapport de vérification. L'inspection lui a rappelé qu'il lui revenait de demander une fois par an le rapport de contrôle réalisé par le gestionnaire du réseau de poteaux incendies de la zone d'activité.

La zone d'activité est équipée de plusieurs autres poteaux incendies situés dans le périmètre de 200 m autours de l'installation inspectée.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;
[...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

L'exploitant a réalisé une étude incendie de son site en 2026 par la société PSI en vue d'adapter ses extincteurs en terme de nombre, type et localisation.
L'inspection a constaté la présence d'extincteurs neufs (2026) repartis sur le site dont certains spécifiques au risques des batteries lithium.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

L'exploitant a présenté un plan de son site localisant les différentes activités et moyens de

secours. Ce plan est donc disponible mais n'est pas directement accessible aux pompiers en l'absence de personnels. L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'il va ajouter un boîtier métallique "pompier" à l'entrée du bâtiment qui contiendra ce plan. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite